



ÉLAGUER la végétation

LOCATAIRE OU PROPRIÉTAIRE VOUS ÊTES RESPONSABLE
DE L'ENTRETIEN DE VOTRE VÉGÉTATION.

EEC
GDF SUEZ



L'ÉLAGAGE DANS L'ENVIRONNEMENT ÉLECTRIQUE EST L'UNE DES ACTIONS D'ENTRETIEN D'EEC POUR REMPLIR PLEINEMENT LA MISSION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE.

POURQUOI ÉLAGUER LA VÉGÉTATION AUTOUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ?

L'élagage est une nécessité pour :

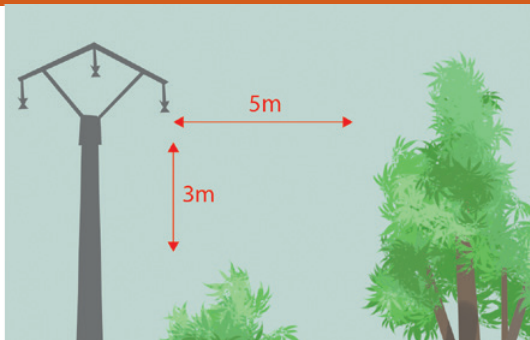
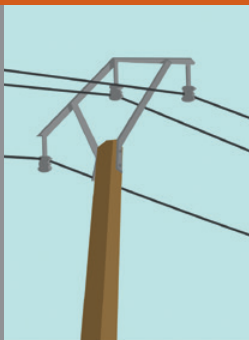
- Assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents (coupures d'électricité, incendies, chutes de câbles etc...).

COMMENT ÉLAGUER ?

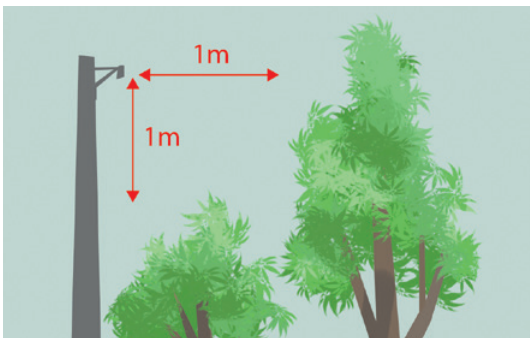
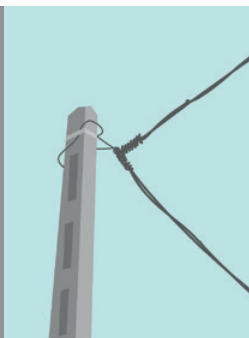
- Tout travail d'élagage intervenant dans un périmètre de 3 m, autour des lignes électriques, que ce soit sur le domaine public ou privé ne pourra être réalisé qu'avec l'accord écrit préalable d'EEC qui vous indiquera les mesures de sécurité à prendre pour la réalisation des travaux. (délibération n°35/CP du 23 février 1989)
- EEC recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par une entreprise spécialisée et habilitée (formée au risque électrique). (norme UTE C18-510)

DISTANCES A RESPECTER ENTRE LES VEGETAUX ET LES LIGNES ELECTRIQUES (NORME NF C11-201)

RÉSEAU
EN FILS NUS



RÉSEAU
EN FAISCEAUX
ISOLÉS





QUI EST RESPONSABLE, QUI PREND EN CHARGE L'ÉLAGAGE ?

LE PROPRIÉTAIRE OU LE LOCATAIRE

Lorsque la ligne est située sur le domaine public et les arbres sur le domaine privé, l'élagage est supporté financièrement par le propriétaire ou le locataire. (FIGURE 1)

Le locataire ou le propriétaire doit gérer et supporter financièrement l'élagage de sa végétation autour de son branchement - végétation et branchement étant tous deux situés sur le domaine privé. (FIGURE 2)
(code civil articles 671-673)

En tant que gardien de sa végétation il peut dans certains cas voir sa responsabilité engagée en cas de dommage occasionné sur une ligne électrique. (code civil article 1384)

**LIGNE SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARBRE SITUÉ SUR LE DOMAINE PRIVÉ**
(Travaux d'élagage supportés par
le propriétaire ou le locataire)

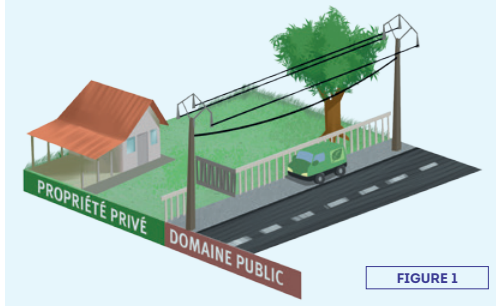


FIGURE 1

BRANCHEMENT ET ARBRE EN DOMAINE PRIVÉ
(Travaux d'élagage supportés
par le propriétaire ou le locataire)

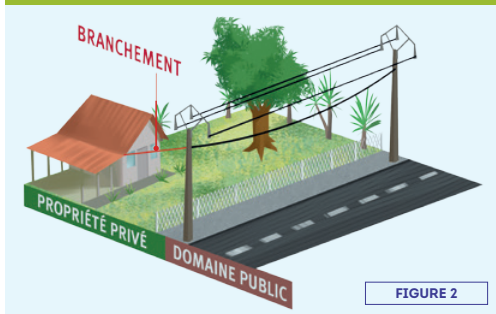


FIGURE 2

EEC

• EEC gère l'élagage et en supporte les frais autour de toute ligne du réseau électrique dont elle a la charge, située :

- sur le domaine public,
- sur le domaine privé uniquement lorsque ses lignes le traversent. (FIGURE 3)

• Si EEC se voyait contrainte d'intervenir pour des travaux d'élagage suite au non respect des distances réglementaires ou au non respect de la sécurité, le coût de cette intervention serait à la charge du propriétaire ou du locataire.
(article 28 de l'arrêté du gouvernement n°893 du 1^{er} mars 2007)

**LIGNE ÉLECTRIQUE ET ARBRE SITUÉS
SUR LE DOMAINE PRIVÉ**
(Travaux d'élagage gérés
et supportés financièrement par EEC)

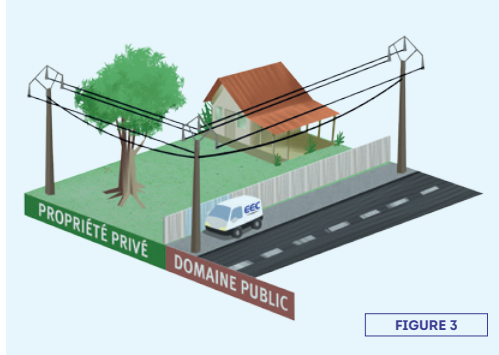


FIGURE 3



TOUT INTERVENANT :

- Doit respecter les distances de sécurité réglementaire autour des lignes électriques et portera les équipements de protection individuelle. (FIGURE 4)
- Doit prendre toutes les mesures nécessaires pendant la réalisation des travaux notamment lors de l'utilisation des outils d'élagage.
- Après l'élagage, ne stockez aucun déchet vert sous le réseau électrique ou à proximité.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ✗ Ne pas toucher une ligne électrique même à terre.
- ✗ Ne jamais toucher une branche ou tout objet en contact avec une ligne électrique même isolée.
- ✗ Ne jamais couper une branche surplombant une ligne électrique.
- ✗ Si une branche ou un arbre menace de tomber sur une ligne électrique prévenir aussitôt EEC.
- ✗ Ne pas s'approcher ni approcher d'objet à moins de 3 m d'une ligne électrique car même sans toucher une ligne on risque l'électrocution à sa proximité.
- ✗ Faciliter l'accès aux équipes d'intervention d'EEC et leurs prestataires.
- ✗ Ne pas planter d'arbre à proximité d'une ligne électrique.

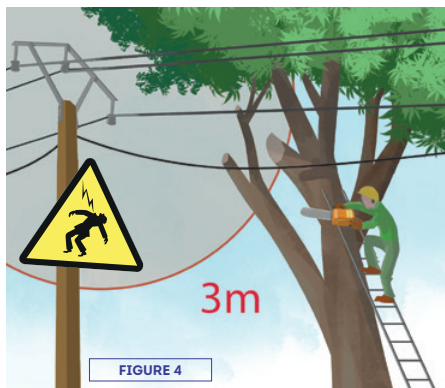


FIGURE 4



**NE PAS S'APPROCHER
NI APPROCHER D'OUTILS
À MOINS DE 3 M
D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE**

RÈGLEMENTATION

Arrêté n° 2007-893/GNC du 1 mars 2007 fixant les conditions techniques applicables aux distributions d'énergie électrique
Délibération n°35/CP du 23 février 1989 (article 172)
Articles 1985, 671 et suivants du Code civil

5 ESPACES CLIENTÈLE À VOTRE SERVICE

NOUMÉA

Tél. : 46 36 36
Fax : 46 35 00
PK4 15 RUE JEAN CHALIER
98800 NOUMÉA CEDEX
Ouvert du lundi au mercredi
de 7h15 à 16h
et du jeudi au vendredi
de 7h15 à 15h

MONT-DORE

(BOULARI)
Tél. : 46 36 36
Fax : 44 56 22
BOULARI IMMEUBLE
MAKATEA
147 RUE DU GRAND LARGE
BP F3
98848 NOUMÉA CEDEX
Ouvert du lundi au
mercredi de 7h30 à 16h
et du jeudi au vendredi
de 7h30 à 15h

BOURAIL

Tél. : 44 11 10
Fax : 44 19 64
74 BIS RUE JEANNE
LEMOINE BP 927
98870 BOURAIL
Ouvert du lundi au jeudi
7h à 11h30 - 12h
à 16h, le vendredi
7h à 12h

LIFOU

Tél. : 45 12 33
Fax : 45 11 20
WAHMENE ROUTE
TERRITORIALE 2
BP 26
WE 98820 LIFOU
Ouvert du lundi au jeudi
7h à 11h30
12h à 16h,
le vendredi 7h à 11h30

KOUMAC

Tél. : 47 61 18
Fax : 47 66 74
LOTISSEMENT SIKUIEROS
236 RUE JOSEPH TOURTE
BP 44
98850 KOUMAC
Ouvert du lundi au jeudi
7h à 11h30 - 12h
à 16h, le vendredi
7h à 12h.



E-mail : clientele@eec.nc
Site internet : www.eec.nc



L'ÉLECTRICITÉ EST LÀ, MÊME QUAND ON NE LA VOIT PAS !

EEC
GDF SUEZ